AB RESTO

Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 5 000 euros
Siège social : 1 place de la Chaite
38460 CREMIEU

901 778 969 RCS VIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 11 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le onze juillet,
A 10 heures,

Monsieur Anthony BONANDRINI,
demeurant 89 impasse des Magnolias 01480 CHALEINS,

Propriétaire de la totalité des 50 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société AB RESTO,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,

- Modification corrélative des statuts,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social aux activités de siège sociaux et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

"La direction, la coordination, la gestion et le contrôle des activités de ses filiales, participations ou sociétés affiliées.
La définition et la mise en œuvre de la stratégie générale du groupe, la conduite de sa politique financière, commerciale, industrielle, juridique, sociale et administrative.

La prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, entreprises ou groupements, français ou étrangers, créés ou à créer, et ce par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou autrement."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Anthony BONANDRINI

Signé par Anthony BONANDRINI
Le 25/07/2025

Signed with
Universign